



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participation du public : synthèse des observations

Projets de décret relatif aux concessions pour les exploitations aquacoles détenant ou produisant des mollusques bivalves tétraploïdes ou leur matériel reproducteur et d'arrêté relatif aux règles générales et prescriptions techniques applicables aux exploitations aquacoles détenant ou produisant des huîtres tétraploïdes ou leur matériel reproducteur

Soumis à la consultation du public du 14 octobre au 4 novembre 2020

1°) Nombre total d'avis reçus lors de la consultation par voie électronique

49 avis ont été déposés sur le site internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le public a pu déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-concessions-exploitations-aquacoles-mollusques-tetraploides>

Parmi ces contributions, 1 est arrivée hors délai et 5 étaient des doublons ou avis sans contenu exploitable.

43 avis sont donc recevables, répartis entre 35 contributeurs particuliers et 8 contributions émanant de structures collectives (associations ou fédération de protection de l'environnement, associations de consommateurs, syndicats agricoles...).

2°) Synthèse des observations du public

Parmi les 43 avis recevables :

- 31 avis sont des avis défavorables ou réputés défavorables au principe même de la production d'huîtres tétraploïdes voire de triploïdes en évoquant des enjeux environnementaux, économiques et sanitaires. Ces avis ne s'expriment cependant pas sur les projets de textes et ne proposent donc pas de modifications d'articles. Parmi ces avis, un même avis a été déposé 12 fois et l'un des avis a fourni un cahier des charges "ostréiculture" qui correspond à une démarche privée de valorisation des produits ;
- 12 avis sont favorables ou réputés favorables à un encadrement de la production tout en estimant que des précisions doivent être apportées aux projets de textes.

a) Les modalités de la consultation publique :

5 avis soulignent une note de présentation de la consultation trop courte et peu précise avec un développement insuffisant du contexte et objectifs visés, notamment sur les incidences possibles de la production d'huîtres tétraploïdes sur l'environnement. Certains de ces avis auraient souhaité disposer d'un rapport, d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une évaluation environnementale concernant le déploiement de cette activité de production.

1 avis s'interroge sur la saisine de la Commission nationale des débats publics (CNDP).

b) La production ou détention de mollusques bivalves tétraploïdes ou leur matériel reproducteur

- Les avis généraux défavorables ou réputés tels au principe même de la production d'huîtres tétraploïdes voire de triploïdes et qui ne s'expriment pas sur les projets de texte

Ces avis évoquent des risques liés à l'activité de production et détention d'huîtres tétraploïdes : sont évoqués les risques environnementaux dus à la menace de dissémination des huîtres tétraploïdes dans le milieu naturel, la pollution génétique des huîtres sauvages, l'absence de connaissances scientifiques sur le long terme. D'autres avis suggèrent que les huîtres tétraploïdes et triploïdes sont des organismes génétiquement modifiés (OGM) et quelques avis précisent que les huîtres triploïdes ne sont pas stériles et peuvent émettre des gamètes.

D'autres contributions mentionnent des risques économiques liés à la production d'huîtres triploïdes du fait de la dépendance de la profession ostréicole vis-à-vis de leur production « artificielle en laboratoire » à partir d'un parent tétraploïde et à des coûts plus élevés. Plusieurs avis dénoncent également une concurrence déloyale avec les établissements ostréicoles dits « traditionnels » élevant uniquement des huîtres diploïdes issues de naissains de captage, et demandent la garantie de conserver ces productions traditionnelles qui ne doivent pas disparaître sous peine de lourdes conséquences socio-économiques.

Certains avis remettent en cause la qualité zoosanitaire des huîtres triploïdes (défenses immunitaires moindres, maladies, mortalités) ou suggèrent des contrôles sanitaires des huîtres polyploïdes.

29 des 43 avis recevables déposés signalent une absence d'information du consommateur et demandent la mise en place d'un étiquetage de l'origine des huîtres consommées pour une information du consommateur en matière de mode de production des très jeunes huîtres (naissain).

Tous les avis formulés sur les huîtres triploïdes sont hors champ des projets de texte mis à la consultation qui ne visent que l'encadrement des installations produisant et détenant des mollusques bivalves tétraploïdes et leur matériel reproducteur (matériel correspondant aux gamètes).

- Les avis favorables ou réputés favorables à un encadrement de la production

Sur les 12 avis favorables ou réputés favorables à un encadrement de la production, 5 avis restent généraux et 7 avis demandent que certains articles soient complétés, notamment avec des mesures de précaution plus strictes et des obligations de résultats et non de moyens. De plus, dans l'attente d'un renforcement de l'encadrement proposé, un avis demande de sursoir à l'adoption de ces dispositions et un autre de considérer que les projets de textes sont à envisager comme des « mesures transitoires » avant la mise en place d'un encadrement définitif.

En ce qui concerne les avis formulant des modifications, précisions ou ajouts à apporter aux projets de textes, les critiques et demandes d'évolution des textes par les participants portent plus précisément sur les points suivants :

3 avis indiquent un oubli de la référence dans les visas du décret, au règlement (CE) n° 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques des espèces localement absentes et 2 avis demandent d'intégrer dans l'arrêté les obligations de ce règlement, dont l'obligation de figurer dans la liste/registre des installations aquacoles fermées prévue par ledit règlement.

2 avis demandent que le Ministère chargé de l'écologie soit signataire des textes.

2 avis font référence à la question de soumettre les éclosiers au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

3 avis demandent des précisions de rédaction des textes pour les installations aquacoles situées à terre : indiquer qu'il s'agit d'installations aquacoles fermées ou préciser la rédaction selon les cas de figure : celles situées à terre d'une part, sur le domaine public maritime et d'autre part, sur le domaine privé ; l'un de ces avis demande de restreindre l'implantation des exploitations au seul domaine privé et précise que les installations ne doivent pas se situer sur le domaine public maritime, ni sur un terre-plein ostréicole.

1 avis évoque une omission dans les textes de la prise en compte des installations qui fonctionneraient avec du pompage d'eau de mer issue de forage.

1 avis propose dans le projet de décret, de remplacer à l'article 1^{er}, « l'évitement » par « l'impossibilité » et à l'article 2, mentionne que la demande de modification de l'autorisation n'est pas affichée sur un site internet et également que pour les nouvelles demandes, aucune procédure ne serait indiquée.

2 avis demandent d'ajouter des règles sur la situation et protection des installations vis-à-vis des zones submersibles et/ou inondables (demande d'ajouter un plan de masse détaillant les protections des bâtiments face à un phénomène de submersion à l'article 4 de l'arrêté).

1 avis demande l'ajout des définitions d'incident et d'accident dans l'arrêté.

6 avis demandent de compléter l'arrêté avec des règles plus précises ou supplémentaires ou des prescriptions techniques. Il s'agit notamment à l'article 5 de rajouter dans les consignes à tenir à jour : fréquence et mode de désinfection des locaux et du matériel d'élevage, tenue d'un registre des produits utilisés, fréquence des vides sanitaires ; mais aussi d'explicitier le système de marquage (art. 6), ou le contenu et la forme des registres (art. 6), de suivre certaines étapes de production (antibiotiques, ou type de plancton utilisés pour l'élevage), de fixer des règles de prophylaxie zoosanitaire (contrôle de l'herpès virus du naissain par exemple), de contrôler l'absence dans les effluents, d'antibiotiques, désinfectants ou autres substances susceptibles de modifier le milieu marin.

2 avis demandent un suivi de la mortalité au sein des installations productrices/détentrices de mollusques bivalves tétraploïdes (ajouter une déclaration de mortalités massives en article 8 par exemple).

6 avis demandent le renforcement des articles de l'arrêté sur les contrôles en pointant l'insuffisance des seuls autocontrôles notamment en cas d'incident technique et de rejet de matériel tétraploïde dans le milieu ou de fréquence mensuelle fixée : les commentaires proposent d'indiquer une fréquence adaptée à la production à chaque lot d'élevage, de compléter l'arrêté avec des mesures immédiates en cas d'accident ou d'associer également un contrôle externe réalisé par un organisme indépendant, sous certification et habilitation.

1 avis demande la mise en place d'un modèle de formulaire unique reprenant tous les documents et consignes fixées par arrêté, avec la dénomination de l'organisme institutionnel en charge de l'élaboration et la mise à jour.